



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° B07_09_2023_03 - Tarif des composteurs - Mise en place d'une gratuité

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	18	5	23	7

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Tarif des composteurs - Mise en place d'une gratuité

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : "La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1 "

Considérant la réglementation en termes de déchets qui impose aux collectivités des objectifs ambitieux pour réduire la production de déchets,

Considérant le cadre réglementaire et, notamment la loi Anti Gaspillage Économie Circulaire, qui impose une généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs (y compris les ménages) pour fin 2023,

Considérant l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activées Polluantes (TGAP) et la nécessité de maîtrise des coûts est importante suite aux fortes augmentations de dépenses subies ces dernières années,

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la communauté de communes prévoit le développement du compostage et des actions sont déjà mises en place.

Une étude sur la généralisation du tri à la source des biodéchets est actuellement en cours et doit s'achever en novembre.

Cependant, la fraction fermentescible actuellement non compostée et présente dans les bacs d'ordures ménagères générant les principaux désagréments inhérents au nouveau mode de collecte, il semble nécessaire d'intensifier au plus vite la pratique du compostage.

Ainsi, il est proposé la mise en place de la gratuité des composteurs de 300, 620 et 1 100 litres à l'ensemble des usagers de la communauté de communes pour chaque 1^{er} composteur par foyer, à compter du 1^{er} octobre 2023. Cette gratuité proposée tient compte d'un justificatif de domicile.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la mise en œuvre de la gratuité des composteurs de 300, 620 et 1 100 litres à l'ensemble des usagers de la communauté de communes pour chaque 1^{er} composteur par foyer, à compter du 1^{er} octobre 2023.
- La capacité du composteur distribué sera déterminée par l'animateur jardin au naturel de la Direction Prévention et Gestion des Déchets, à partir d'un diagnostic réalisé avec le foyer demandeur et en considération des données suivantes :

Contenance du composteur	Nombre de personnes dans le foyer	Superficie terrain
300L	Jusqu'à 4	Jusqu'à 500 m2
600L	Jusqu'à 6	Jusqu'à 1200 m2
1000L	Jusqu'à 10	Jusqu'à 2000 m2

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET